Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260605-202640-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 12

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Laurent LANCIEN, Audrey CELTON, Isabelle ALLAIN, Johan FLOCHLAY, Xavier LERAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Marie Thérèse HERNANDEZ

Absents excusés : 03

Mathieu HENRY pouvoir à Ludovic QUELENNEC, Alice BLAIMONT pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Blandine LE ROY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Sylvie LE COZ

Délibération n° 2026 - 40 :
Contrat de dératisation

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Lors de la réunion du 21 mai dernier, la présence de rats dans plusieurs quartiers de la commune a été signalée. Des demandes de devis ont été sollicitées et un seul professionnel a répondu : Société S.A.B.

Le montant par intervention de dératisation est de 40,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec cette société de dératisation

- de faire participer les habitants à hauteur de 50% TTC de l'intervention

- en cas de demande d'intervention non justifiée par la société, l'intervention sera facturée entièrement au demandeur

- les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 article 611

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le Maire-Adjoint,
Béatrice QUEFFELEC

MAIRIE DE KERLAZ
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Sylvie LE COZ